

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
SEANCE DU 24 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre février à neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire.

Présents	M. STOECKEL, Mmes FRANÇOIS-WILSER, BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI
Absents excusés et non représentés	
Absent non excusé	
Ont donné procuration	M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL, Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF, M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant les conseillers municipaux qui composent cette assemblée, les services présents en l'occurrence Monsieur CHUDANT, le Directeur Général des Services et Madame EHRET. Il salue également la presse.

Conformément à l'article L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe CHUDANT, Directeur Général des Services est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et à la lecture des procurations.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour tel qu'il a été transmis et dans les délais légaux.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

- POINT n° 1** **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2024**
- POINT n° 2** **Affaires financières**
2a- Rapport d'Orientations Budgétaires 2024
2b- Approbation de la mise en place d'une carte achat
- POINT n° 3** **Affaires de personnel**
3a- Mise à jour du tableau des effectifs
3b- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- POINT n° 4** **Affaires culturelles, cultuelles, commerce et devoir de mémoire**
4a- Approbation du projet de fusion des paroisses protestantes de Thann et Fellingering
4b- Attribution de la subvention de fonctionnement 2023 à l'Association des Commerçants de Thann et Environs
- POINT n° 5** **Affaires forestières et environnementales**
5a- Approbation du projet de végétalisation du cimetière
- POINT N° 6** **Décisions du Maire**
- POINT n° 7** **Communications**
Lettre de remerciements

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2024 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires financières

2a- Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint en charge de l'administration générale, des finances, du budget et du personnel, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires 2024, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Merci Gilles pour cette présentation de qualité et très pédagogique. Je relève en particulier la qualité de tes explications. Je pense que cela est primordial car nous ne sommes pas tous des financiers autour de la table et la compréhension est vraiment un élément déterminant.

Ce budget que nous aurons à valider le 27 mars prochain peut en effet être qualifié de serein parce que les éléments nous permettent de le dire.

Naturellement, comme l'a dit Gilles, nous ne dépasserons jamais nos capacités. Nous ne réaliserons que les projets qui pourront s'inscrire dans nos capacités de remboursement. Ce budget est responsable. Je remercie le service Finances et Gilles pour l'élaboration de ce budget à venir, avec l'ensemble des services. Il a également été élaboré avec les élus, chacun dans son domaine de compétence. Naturellement, il y aura des arbitrages à faire. Vous pouvez vous imaginer qu'il y a pléthore de projets qui nous ont été proposés. C'est comme un budget familial, nous ne pouvons dépenser que les capacités détenues par notre Ville. Voilà ce que je pouvais donner comme précision quant au rapport d'orientations budgétaires. Je laisse place aux questions ».

Monsieur CHOLAY : « Monsieur le Maire, chers collègues, le point concernant les travaux en perspective m'intéresse au premier chef et j'ai quelques observations sur les prévisions du document présenté.

En page 11, paragraphe 3 : cadrages budgétaires 2024 : vous précisez « qu'une priorisation des investissements dans la limite de la capacité d'investissement de la commune ». Je voulais rappeler que le dernier plan pluriannuel d'investissement (2022-2026) remis aux élus est daté du 26 mars 2022 et a été remis aux élus le 23 juin 2022. Il est donc aujourd'hui obsolète. Pourrait-on recevoir le dernier document remis à jour ? Il me semblerait intéressant d'établir collectivement, à l'occasion d'une séance de commissions réunies, cette priorisation des travaux en application du principe de démocratie participative.

En page 26 : infrastructures : vous mentionnez la passerelle du Super U pour 437 000 euros HT et la rue Malraux (enfin). Connaissez-vous le montant des travaux restant à la charge de la commune pour la rue Malraux et le parking du Relais Culturel ? Un rapide calcul m'a conduit à chiffrer approximativement l'ensemble de ces travaux à 880 000 euros HT. Si l'on déduit la subvention annoncée par la Communauté de Communes de Thann-Cernay de 200 000 euros HT, il restera à la charge de la commune 680 000 euros HT. La rue Malraux est prioritaire, mais on peut s'interroger quant à la nécessité de rénover concomitamment le parking du Relais Culturel, au regard de son activité fortement réduite. Nous réclamons depuis le début du mandat la réalisation du plan pluriannuel d'investissement et sa mise à jour permanente en fonction des subventions attendues et obtenues réellement.

Or, ce document nous permettrait de prioriser les investissements à court et à moyen terme et de remettre aux calendes grecques des investissements non prioritaires.

En page 25 : bâtiments communaux : les travaux préconisés dans l'expertise de l'école du Blosen (structure béton armé, désamiantage...) ne sont pas mentionnés.

Enfin, les dépenses de mise aux normes des réseaux enterrés ne sont pas mentionnées dans votre document. Je rappelle que lors de la dernière commission « Eau et assainissement » du 7 février 2024 à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, Monsieur SORDI a défini les montants prévisionnels des travaux qui resteront à la charge des communes de 2024 à 2027. La somme de 300 000 euros HT par an pour les quatre prochaines années à la charge financière de la Ville de Thann est réaliste. En sus de ce montant, lors de la commission Travaux du 21 décembre 2022, Monsieur CATY et le regretté Gérard, nous ont demandé de valider les travaux sur les eaux pluviales des rues Gubbio, Kurrenbourg, pour un montant négocié avec l'entreprise Royer de 190 000 euros HT. Ce montant n'apparaît pas dans vos prévisions budgétaires. La pose de conduites enterrées n'est pas très électorale, toutefois la Commission Européenne du 14 mai 2020 a dressé la liste des

agglomérations visées, soit 87 agglomérations sur 22 704 stations d'épuration en France. Pour mémoire, nous avons rabâché depuis 4 ans, lors de plusieurs réunions de notre Conseil Municipal, l'urgence de cette mise aux normes. Nous sommes maintenant au pied du mur !!!

En conclusion, la transmission aux élus d'un plan pluriannuel d'investissement pour les quatre prochaines années est à l'évidence un document important pour prioriser et définir nos futurs investissements. Sans cela, nous avons l'impression de naviguer à vue et que les décisions ne sont prises que par une minorité des membres du Conseil Municipal. Cela est frustrant pour nous et prive le Conseil Municipal d'une vision stratégique sur les investissements communaux. Or, il est essentiel d'avoir une vision globale pour déterminer réellement les priorités et anticiper les besoins futurs ».

Monsieur le Maire : « Effectivement, le plan pluriannuel d'investissement qui avait été présenté, vous l'avez bien exprimé, est obsolète. L'objet d'un plan pluriannuel, c'est de le remettre à jour régulièrement en fonction, soit des opportunités, soit des réalités de l'année. Il est en train d'être finalisé, nous y travaillons naturellement pour la préparation du budget et il vous sera présenté à la prochaine réunion des Finances. Quant à la passerelle, je n'y reviens pas. C'est un sujet qui a été évoqué et présenté. La Collectivité Européenne d'Alsace avait des opportunités de subventions avec la commune de Bitschwiller-lès-Thann. C'était à l'époque le Conseiller Départemental qui est aujourd'hui Maire de Bitschwiller-lès-Thann qui avait lancé ce projet. Tout cela suit son cours. Naturellement, si ce projet devait ne pas être financé, ce ne sera pas une priorité. Je le concède également.

En ce qui concerne les travaux d'assainissement que vous évoquez, effectivement en 2024, il n'y aura pas de travaux proprement dit, qui seront réalisés par la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Ce sont des études, totalement financées par la Communauté de Communes qui vont avoir lieu en 2024. Les travaux démarreront réellement qu'en 2025. Cet échéancier a été préconisé et délibéré tout récemment et travaillé avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay ».

Monsieur CHOLAY : « Vous avez raison sur l'échéancier mais par contre lors de la commission Travaux du 21 décembre 2022, trois périmètres ont été évoqués, la rue du Kurrenbourg, l'avenue de Gubbio et le centre-ville. Les élus présents à la commission ont dit que les travaux du centre-ville devaient être réalisés concomitamment avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Nous n'allons pas ouvrir la chaussée à plusieurs reprises ! Par contre, les devis de l'entreprise ROYER, présentés et qu'il nous a été demandé de valider, au moins sur le principe, concernaient ces deux rues, pour 190 000 euros ».

Monsieur le Maire : « Je parlais essentiellement des travaux du centre-ville ».

Monsieur CHOLAY : « Concernant, le plan pluriannuel d'investissement, j'avais envoyé un mail lors de la réception du dernier plan pluriannuel d'investissement en 2022, à Monsieur THIEBAUT et à Gérard, en leur disant qu'il faudrait le faire vivre. C'est identique dans une entreprise. Il faut le faire vivre pour que l'on sache où l'on va ».

Monsieur THIEBAUT : « Monsieur CHOLAY, il vit. Mais c'est avant tout un outil de travail pour les services. Quand nous l'avons édité, il était déjà obsolète. Moi, je le savais et je ne l'aurais même pas forcément communiqué car je savais que six mois après il serait obsolète. Bien entendu, c'est un outil pour les élus mais avant tout, c'est un outil de travail pour les services. Et il évolue tout le temps. Et parce qu'il change tout le temps, vous ne pouvez pas le mettre à jour au même rythme, car après vous ne faites que ça ».

Monsieur CHOLAY : « Je m'excuse, mais j'ai vu le plan pluriannuel de la Communauté de Communes de Thann-Cernay que m'a montré Monsieur SORDI. Il vit. Il est remis à jour régulièrement ».

Monsieur THIEBAUT : « Il vit mais après vous n'allez pas le mettre à jour plusieurs fois par année. Ce n'est pas possible ou alors c'est le cas tous les mois à la Communauté de Commune de Thann-Cernay avec un agent qui ne fait que cela. A Thann, nous n'avons pas une personne qui peut réaliser ce travail tous les mois, ce n'est pas possible. C'est une histoire de moyens. Il y a certainement des moyens à la Communauté de Commune de Thann-Cernay qu'il n'y a pas à la Ville de Thann. Mais c'est là un autre sujet. On peut aller sur ce sujet si vous le voulez Monsieur CHOLAY. Vous voulez savoir ce que j'en pense ? Avant nous avons deux intercommunalités, le Pays de Thann et la Communauté de Communes de Cernay. Elles ont fusionné. J'aurais bien aimé voir l'évolution des effectifs lorsqu'il y avait Thann d'un côté et Cernay de l'autre et savoir combien il y avait d'agents avant et après la fusion. Je ne suis pas sûr qu'il y en ait moins. Je pense qu'il y en a davantage. C'est ancien, mais ce sont des réflexions que je me suis faites quand je voyais des articles, quand

je voyais ce qui s’y passait, quand je voyais qu’il y avait eu des audits...Je me suis demandé sur quels résultats ces audits ont-ils débouché ? Après, je connais aussi des agents qui y travaillent ou qui y ont travaillé et qui ont vu les effectifs gonfler. Je ne vais pas aller plus loin mais je pense qu’ils ont des moyens que nous n’avons pas forcément ici ».

Monsieur le Maire : « Nous allons revenir au rapport d’orientations budgétaires. Il y a une question à laquelle je n’ai pas répondu. Il s’agit de la rue Malraux. Le projet sera présenté à la prochaine commission Travaux et nous vous fournirons tous les éléments qui figureront dans le budget 2024. Nous aurons donc encore l’occasion de dissenter sur le sujet. Y-a-t-il encore d’autres questions quant à ce rapport ? Si ce n’est pas le cas, je vous en remercie. Je remercie en particulier Gilles, Madame BOHL et son service. Ce n’est pas une mince affaire mais je crois que chaque année cet exercice difficile est réalisé avec les moyens dont nous disposons. Je crois que nous nous dirigeons vers un budget tout à fait serein et adapté à notre situation. Nous ne votons pas un débat mais nous prenons acte de la présentation du rapport d’orientations budgétaires qui vous a été soumis ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 2312-1,

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu le rapport d’orientations budgétaires pour l’exercice 2024 ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents et représentés :

- prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l’exercice 2024 sur la base du rapport qui lui a été soumis.

2b- Approbation de la mise en place d’une carte achat

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l’administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose aux membres du Conseil Municipal, que certains fournisseurs ou prestataires ne proposent pas le règlement des factures par mandat administratif mais uniquement un paiement au comptant, ce qui ne permet pas toujours d’obtenir de meilleurs tarifs.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite se doter d’un outil de commande et de paiement pertinent tel que la carte Achat Public.

Le principe de la carte achat est de déléguer à ses utilisateurs l’autorisation d’effectuer des paiements directement auprès de fournisseurs référencés, en leur donnant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Ainsi, après consultation, il s’avère que la Caisse d’Épargne Grand Est Europe propose ce type de carte, à autorisation systématique, fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Ville de Thann. Le retrait d’espèces est impossible.

Monsieur le Maire : « Il s’agit d’une lacune que nous proposons de réparer dans la mesure où il faut aller avec son temps. Effectivement, nous ne pouvons pas effectuer d’achats sur Internet et nous rencontrons quelques fois des opportunités que nous ne pouvons pas saisir pour tel ou tel achat intéressant pour la collectivité. Ce n’est ni plus ni moins, une adaptation de la société actuelle au sein des collectivités et qui existe dans bon nombre de collectivités ».

Monsieur GOEPFERT : « J’aimerais savoir s’il y aura un compte « Ville de Thann » à la Caisse d’Épargne ? Car lorsque vous faites une dépense il faut bien qu’il y ait de l’argent en face. Ce principe est tout nouveau, nous ne le connaissons pas. J’aurais plutôt imaginé la Banque des Territoires. Comment cela va-t-il se passer ? Merci pour la réponse ».

Monsieur THIEBAUT : « Il n’y a pas de possibilité de carte bleue par la Banque des Territoires car c’est la Caisse des Dépôts.

En pratique, le procédé est validé par le Trésorier. Nous mettons de l’argent sur un compte et après nous justifions les dépenses auprès du Trésorier. C’est un peu comme une régie « d’avances », avec un moyen de dépenses par le biais d’une carte bleue ».

Monsieur CHUDANT : « Le principe est d’offrir à la collectivité le moyen de souplesse de commande et notamment sur les sites en ligne puisque parfois il y a des produits qui sont spécifiques ou à des tarifs plus attractifs qui nécessitent de réagir rapidement. Et, ces sites n’acceptent pas comme moyen de paiement le mandat administratif. Les collectivités aujourd’hui utilisent cette souplesse offerte par certains partenaires. Nous avons consulté plusieurs partenaires financiers. Il s’avère que c’est la Caisse d’Epargne qui a le plus d’expériences avec les collectivités et qui propose la solution la plus attractive. Alors, en fait, le compte n’est pas pré-alimenté, c’est-à-dire que c’est la banque qui fait l’avance et à la fin du mois, elle nous adresse un état récapitulatif des dépenses. La Ville établit un mandat à ce moment-là pour l’ensemble des dépenses engagées via ce moyen de paiement. La procédure est très encadrée. Il faut au préalable avoir déclaré en ligne chaque fournisseur donc chaque fournisseur doit être référencé. C’est-à-dire que nous identifions dans un premier temps le fournisseur. Nous récupérons les éléments, adresse, SIRET, coordonnées bancaires. Nous renseignons le site. Il y a une validation du fournisseur par la Caisse d’Epargne, pas sur le plan qualité du choix du fournisseur mais simplement sur le choix du flux financier à destination du fournisseur. Puis nous pouvons procéder à l’acquisition. La carte est centralisée au service Finances. Il n’y a que la responsable Finances et sa collaboratrice qui y ont accès. Elle est placée dans un coffre-fort. Et les agents, lorsqu’ils souhaitent passer une commande, s’adressent au service Finances, en précisant l’objet de la commande. C’est le service Finances qui passe commande sur le site et exécute le paiement à l’aide de la carte ».

Monsieur le Maire : « Merci pour cette précision ».

Monsieur CHOLAY : « Pour votre information, j’ai un fournisseur qui a vu une personne de la Ville de Thann lui demander un service pour 800 euros. Lorsqu’il lui a expliqué le stratagème pour être payé, le fournisseur a été très surpris par la complexité de la procédure ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l’exécution de la dépense publique par carte achat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents et représentés :

- approuve la mise en place de la carte achat pour la Ville de Thann,
- contracte auprès de la Caisse d’Epargne Grand Est Europe la solution carte achat pour une durée d’un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la date de conclusion du contrat, selon les tarifs joints en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à désigner chaque porteur, définir les paramètres d’habilitation de chaque carte et fixer le montant plafond global des règlements effectués avec la carte achat pour chaque porteur,
- autorise Monsieur le Maire de la Ville de Thann ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point n° 3

Affaires de personnel

3a- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, informe l'assemblée que la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte notamment des mouvements et des évolutions nécessaires liés à l'activité des services.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires :

- la suppression d'un poste d'attaché territorial principal à temps plein,
- la suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps plein,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Il est précisé qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emplois pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois peuvent également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement des articles L. 332-14 – L. 338-8- 1^o-2^o-5^o.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Monsieur le Maire : « Avant de passer au point suivant, je souhaitais vous présenter le nouvel organigramme des services qui colle le mieux aujourd'hui à la réalité du terrain et également par rapport à l'optimisation des services et du personnel. Je laisse Monsieur CHUDANT, directeur général des services vous le présenter ».

Monsieur CHUDANT : « Vous voyez que le visuel est déjà inhabituel par rapport à ce que l'on rencontre habituellement quand on parle d'organigramme. D'habitude, nous avons des données beaucoup plus pyramidales, plus hiérarchisées. Nous avons donc choisi un visuel qui reflète l'état d'esprit et Monsieur THIEBAUT, l'a présenté tout à l'heure, avec une organisation qui soit davantage axée sur la transversalité. Nous avons donc Monsieur le Maire en partie haute de l'organigramme. Je ne vais pas rentrer dans les détails. Mais je souhaitais préciser qu'il y a un service à venir qui est en réflexion sur toute la partie concernant l'OPAH-RU, Petites Villes de Demain et le commerce. Ce sont des thématiques nouvelles qui voient le jour dans les collectivités.

Nous avons Annabelle FINCK qui était chargée de missions Environnement et Démocratie Participative qui nous a quitté. Nous avons publié un profil de poste pour la remplacer. Mais il y a quand même une interrogation de fond afin de réorganiser notre fonctionnement sur ces thématiques. Il y a également eu quelques transferts de personnes qui ont souhaité évoluer dans leurs missions.

L'esprit est d'être le plus réactif possible. Nous avons effectivement des agents qui sont très impliqués.

Concernant l'organisation des réunions, nous avons une réunion maire-adjoints-conseillers municipaux délégués tous les mardis soir, pour arbitrer chaque semaine l'actualité de la collectivité.

Il y a les commissions réunies, comme cela a été le cas jeudi, sur des sujets d'envergure.

Nous avons les commissions notamment la commission Travaux qui va se réunir régulièrement parce qu'il y a beaucoup de grains à moudre sur ces thématiques.

Et puis à noter une nouveauté depuis début janvier 2024, ce sont des réunions de service régulières entre le responsable de service, le directeur général des services et élus, pour arbitrer un certain nombre de « petites

choses » afin d'éviter que la réunion de bureau du mardi soir, ne s'éternise, sur des sujets qui parfois sont de la responsabilité de l'adjoint.

Figurent également dans cet organigramme, les adjoints référents des services. Vous connaissez tous maintenant depuis 2020 l'organisation de la collectivité. Nous avons juste réalisé quelques ajustements suite au départ malheureux de Monsieur JACOB.

Cet organigramme va vous être diffusé. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Pour aboutir à ce résultat, un travail de mai à décembre s'est imposé. Tout changement implique des inquiétudes. Il y a eu des suppressions de postes, des changements. Mais tout s'est passé dans la concertation. Ce travail a porté ses fruits. L'organigramme a été validé en Comité Social Territorial. C'est une dynamique régulière, toutes les collectivités sont amenées à s'interroger en fonction de l'évolution des missions, de l'actualité, des départs, des arrivées d'agents.

J'apporterais une remarque plus générale qui n'est pas propre à Thann. Le temps où les agents restaient dans une collectivité durant toute une carrière, ce qui avait ses avantages mais aussi ses inconvénients, est révolu. Parfois l'on parlait de caricature de fonctionnaire et cela pouvait être le cas. Les collectivités se font concurrence entre elles et comme il y a de plus en plus de tension sur la rémunération des fonctionnaires, il y a également de plus en plus de concurrence entre collectivités, chacune cherchant à agréger les meilleurs profils possibles. C'est quelque chose d'un peu nouveau depuis quelques années. C'est pour cela qu'il y a beaucoup de mouvements dans les collectivités. C'est encore plus important en interne de permettre aux personnes de s'épanouir, d'évoluer et d'être sensible aux questions de rémunération mais aussi en complément de la rémunération, on note les systèmes de prévoyance, de participation mutuelle, de tickets-restaurant. D'ailleurs, cela va être l'objet d'une prochaine délibération que Monsieur THIEBAUT va présenter. Je ne vais pas être plus long sur le sujet car cela pourrait nous occuper davantage si nous rentrions plus en détail de cette architecture ».

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHUDANT. Il est vrai que vous marquez de votre empreinte, cet organigramme, puisque c'est vous qui dirigez le personnel et la collectivité. Cet organigramme a été adapté à la réalité actuelle et pour être un peu plus réactif dans certains domaines. Voilà, la transparence est de mise. Vous avez sous vos yeux le fonctionnement de notre collectivité à l'heure actuelle. Ces changements ont été opérés en concertation avec le personnel, avec les élus et validés par les partenaires sociaux. Cela a été un travail de collaboration qui a trouvé sa finalité dans cet organigramme que nous venons de vous présenter ».

Monsieur THIEBAUT : « Je voulais juste rajouter par rapport à ce que disait Monsieur CHUDANT, qu'il y avait des collectivités qui parfois se battaient pour embaucher des agents. Mais aujourd'hui, la fonction publique ne fait plus rêver. Ce qui était la force jusqu'à présent de la fonction publique, c'était la sécurité de l'emploi. Mais cela ne fait plus rêver, puisqu'aujourd'hui, quelqu'un qui veut travailler, arrive à trouver du travail. Et nous sommes également concurrencés par le privé. Nous avons des agents qui aujourd'hui, partent pour gagner 100 euros, 150 euros de plus par mois, voire 200 euros. Vu le marché aujourd'hui, c'est inévitable mais il y a de la concurrence qui n'existait pas avant. Nous avons un attrait que nous avons perdu ».

Monsieur CHOLAY : « Vous en débauchez aussi. Il me semble avoir vu un peintre qui était auparavant chez Ardizio ».

Monsieur le Maire : « Nous ne l'avons pas débauché. Il s'est intéressé au recrutement ».

3b- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, informe l'assemblée que le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 donne la possibilité d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Ces conditions sont cumulatives et la rémunération brute de référence prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

La prime pourra être versée sur le traitement du mois d'avril. Une simulation a été effectuée et 90 % du personnel est concerné par la prime représentant un coût d'environ 36 000 €. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la Ville de Thann remplissant les conditions du décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023,
- approuve le versement de cette prime sur le traitement du mois d'avril 2024 et l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Point n° 4

Affaires culturelles, culturelles, commerce et devoir de mémoire

4a- Approbation du projet de fusion des paroisses protestantes de Thann et Fellingring

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, précise aux membres du Conseil Municipal que l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine a conduit un travail de fond pour alléger la structure administrative des différentes paroisses. Travaillant ensemble depuis des décennies, les paroisses de Thann et de Fellingring se sont prononcées en faveur d'une fusion.

Le projet implique que :

- les deux paroisses fusionnent en une seule circonscription qui aura son siège à Thann,
- le patrimoine des deux paroisses est transféré à la paroisse issue de la fusion, les deux lieux de culte restent affectés au culte réformé,
- les deux postes de pastoraux sont dévolus à la paroisse issue de la fusion.

Il est nécessaire de recueillir l'avis des communes composant ces deux paroisses, à savoir :

- les 8 communes du ressort de la paroisse de Thann : Aspach-Michelbach, Bitschwiller-lès-Thann, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Vieux-Thann, Willer-sur-Thur,
- les 15 communes du ressort de la paroisse de Fellingring : Fellingring, Geishouse, Goldbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein.

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER rappelle quelques éléments quant à l'entretien des édifices culturels (temples, presbytères) :

- la réglementation en vigueur prévoit que, quel que soit le propriétaire de l'édifice culturel, le conseil presbytéral est tenu de couvrir les dépenses liées aux travaux d'embellissement, d'entretien et de réparation.

Il lui revient de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement, les assurances, les travaux d'embellissement, l'entretien, les réparations des édifices du culte et des presbytères.

De son côté, la commune a une obligation d'assurer l'équilibre du budget de cet établissement public du culte dès lors qu'il serait déficitaire. Il lui revient de pallier l'insuffisance de revenus du conseil presbytéral, d'intervenir pour équilibrer le budget. Ce principe de subsidiarité des communes est énoncé à l'article L. 2543-3 3° du CGCT qui dispose : « *sont inscrites au budget communal les dépenses nécessaires pour remplir les obligations imposées par la loi aux communes. Sont obligatoires : (...); 3° En cas d'insuffisance des revenus des fabriques, des conseils presbytéraux et des consistoires, justifiée par leurs comptes et budgets, les frais des cultes dont les Ministres sont salariés par l'État (...)* ».

Cette intervention obligatoire à titre subsidiaire de la commune s'applique pour tout édifice cultuel, quel qu'en soit le propriétaire.

Le conseil presbytéral doit justifier être déficitaire (délibération spécialement motivée, accompagnée des pièces justificatives nécessaires).

Sur le plan juridique, lorsqu'une paroisse est composée de plusieurs communes, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à délibérer. La loi du 14 février 1810 relative aux revenus des fabriques des églises catholiques prévoit que lorsqu'une paroisse est composée de plusieurs communes, la répartition entre elles se fait « au marc le franc de leurs contributions respectives ». En l'absence de texte spécifique pour le culte protestant et compte tenu des principes généraux régissant les collectivités territoriales, ces dispositions s'appliquent aux paroisses protestantes par analogie : la répartition de la subvention obligatoire entre les communes concernées se fait « au marc le franc de leurs contributions respectives ».

Actuellement c'est ce principe qui prévaut déjà pour la Communauté protestante de Thann. La paroisse « Vallée de la Thur » issue de la fusion sera régie par cette réglementation.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- émet un avis favorable à la fusion des communautés des paroisses protestantes de Thann et Felling.

Le Conseil Municipal prend acte que :

- les deux paroisses fusionnent en une seule circonscription dénommée Paroisse Protestante de la Vallée de la Thur qui aura son siège à Thann,
- le patrimoine des deux paroisses est transféré à la paroisse issue de la fusion, les deux lieux de culte restent affectés au culte réformé,
- les deux postes de pasteurs sont dévolus à la paroisse issue de la fusion,
- la Paroisse Protestante de la Vallée de la Thur sera composée des communes suivantes : Aspach-Michelbach, Bitschwiller-lès-Thann, Felling, Geishouse, Goldbach, Husseren-Wessering, Kruth, Leimbach, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Rammersmatt, Ranspach, Roderen, Saint-Amarin, Storckensohn, Thann, Urbès, Vieux-Thann, Wildenstein.

4b- Attribution de la subvention de fonctionnement 2023 à l'Association des Commerçants de Thann et Environs

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au programme Petites Villes de Demain, indique que l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE) organise chaque année, différents événements et animations tels que la braderie annuelle, l'élection de miss Pays de Thann, des jeux-concours notamment pour la fête des Mères et la période des fêtes de Noël, l'élection de miss Noël. L'association contribue également à l'animation du marché hebdomadaire et à la décoration du centre-ville lors du marché de Noël.

Dans cette optique, il est proposé que la Ville de Thann participe financièrement en attribuant une subvention.

La demande de subvention ayant été adressée tardivement à la Ville de Thann, aucune subvention n'a été versée à l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE) en 2023. Cependant tous les événements et animations ont été organisés.

Ainsi, il est proposé que la Ville accorde, à titre exceptionnel, une subvention pour l'année 2023.

Madame Marie BAUMIER-GURAK propose de verser à l'ACTE la subvention de fonctionnement de 2 000 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE) pour l'année 2023.

Point n° 5
Affaires forestières et environnementales

5a- Approbation du projet de végétalisation du cimetière

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée au développement durable, à la nature, à l'environnement et à la démocratie participative, précise que le modèle d'entretien du cimetière de Thann présente aujourd'hui différents problèmes. Les allées gravillonnées nécessitent un désherbage régulier engendrant de nombreuses heures de travail et l'usage d'un produit de biocontrôle désherbant.

Le cimetière est actuellement très minéral et semble peu adapté aux évolutions climatiques à venir.

Face à ce constat, et à l'instar de nombreuses collectivités ayant réalisé ce type d'aménagement, il est proposé à la Ville de Thann de végétaliser le cimetière selon les principes suivant :

- l'enherbement des allées principales et secondaires actuellement gravillonnées,
- l'enherbement des inter-tombes,
- le fleurissement de certains pieds de murs.

Cette opération permettra de réduire les temps d'entretien, de supprimer l'usage de produits de biocontrôle désherbant et de favoriser la biodiversité. En termes d'esthétique, le cimetière se rapprochera davantage du modèle d'un parc favorisant la balade et le recueillement.

La Ville de Thann pourra bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau de 50 % des dépenses relatives à l'enherbement, aux plantations et à la communication.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Enherbement (se-mences, main d'œuvre)	72 500 €	Agence de l'Eau	36 500 €
Mobiliers divers	30 500 €	Ville de Thann	67 000 €
Plantations diverses	200 €		
Communication	300 €		
TOTAL HT	86 250 €		
TOTAL TTC	103 500 €	TOTAL TTC	103 500 €

Monsieur CHOLAY : « Lorsqu'une mini-pelle rentrera dans le cimetière pour faire un trou et construire un caveau ou amener une pierre tombale, ne croyez-vous pas qu'après la pluie, par exemple, le sol soit boueux et qu'il y ait des ornières de partout ? Cela ne me semble pas forcément très judicieux. L'idée est bonne mais dans la réalité après les pluies que nous avons eues, vous faites rentrer une mini-pelle, il n'y aura plus d'herbe ».

Madame KEMPF : « Cela se fait ailleurs et cela ne pose aucun problème. Je vous invite à aller visiter d'autres cimetières qui emploient cette méthode ».

Monsieur CHUDANT : « Monsieur CHOLAY, la délibération que nous prenons aujourd'hui et c'est toujours le souci en Conseil Municipal pour des dossiers techniques, est une délibération de principe qui mobilise une enveloppe exprimant une intention de la Ville de Thann de pouvoir déposer un dossier auprès de l'Agence de l'Eau. Parce que malheureusement fin d'année 2024, le dispositif d'aide sur ce type de projet tombe. Nous devons donc flécher notre intention pour bloquer des aides à l'investissement. Ensuite, il y aura le choix de la solution technique.

Vous avez souvent le sentiment que nous présentons des délibérations techniques avec une décision déjà actée alors que nous ne les avons pas encore évoquées ensemble. Il y a déjà eu quelques échanges en Conseil dans ce sens.

Aujourd'hui, il s'agit d'une délibération de principe qui dit à l'Agence de l'Eau que la Ville de Thann souhaite s'engager et qui lui demande de nous réserver un accompagnement financier sur ce dossier.

Après, c'est ce que voulait dire Madame KEMPF, nous avons visité plusieurs sites et nous aurons l'occasion de le refaire. Il y a effectivement des communes qui ont fait le choix de resurfer le sol de leur cimetière, soit d'arracher des enrobés lorsqu'il y avait des allées en enrobé, soit simplement lorsqu'il y avait du gravier, d'enlever le gravier, de décaisser et de semer du substrat avec effectivement les interrogations que vous exprimez, mobilité réduite, un véhicule qui rentre quand il pleut, l'automne... Nous avons visité trois cimetières, celui de Sélestat terminé depuis un an, celui de Wintzenheim en cours de réalisation et celui de Dannemarie. Les deux premières communes ont fait le choix d'une solution technique qui consiste en un treillage en plastique recyclé avec des tailles différentes sur lequel les véhicules peuvent rouler et du maillage plus fin dans les contre-allées pour permettre aux véhicules ou aux personnes à mobilité réduite, de circuler. L'avantage lorsqu'il pleut, est que l'eau pénètre dans les alvéoles, les racines sont protégées, la plante peut se développer dans l'alvéole et résiste au piétinement.

Après, il y a des interrogations et nous aurons l'occasion d'en discuter. Si l'on végétalise un cimetière, utiliser par exemple un maillage en plastique, est-ce cohérent ? Cependant, c'est une solution technique efficace. C'est-à-dire on décaisse, on pose ce treillage qui est rempli d'une technique que l'on appelle l'hydromulching, qui est un grand réservoir qui contient un substrat enrichi de semences.

C'est pour cela que dans le plan de financement qui est proposé à l'Agence de l'Eau, vous voyez qu'il ne participe pas à l'intégralité du projet parce que justement elle ne prend pas en compte ce maillage en plastique ».

Monsieur le Maire : « Merci pour ces explications. Il s'agit d'une délibération comme nous avons l'habitude de présenter. Nous avons donc encore une réflexion à mener quant à la réalisation ».

Monsieur SLIMANI : « Je m'interrogeais sur l'aspect écologique et de la biodiversité du projet. Y-a-t-il des évolutions qui sont envisagées pour les années à venir également ou veut-on se contenter de végétaliser uniquement avec de l'herbe et des fleurs ornementales qui ne sont pas forcément ce qu'il y a de plus propice à faire vivre la biodiversité ? Y-a-t-il des espaces potentiellement utilisables pour planter des haies dans le futur ? Cela est-il envisagé ou cela fait-il partie des réflexions futures ? ».

Monsieur CHUDANT : « Dans la logique, les cimetières c'est toujours un sujet sensible. Parce qu'il y a des habitudes. Il y a des symboles, notamment celui d'aller rendre visite à ses défunts. Donc lorsque l'on veut impulser une solution dans ces secteurs particuliers, il faut y aller avec prudence. Cela veut dire que nous allons déjà végétaliser les allées pour toutes les raisons évoquées, d'entretien et de biodiversité.

L'Agence de l'Eau nous encourage dans ses préconisations à aller vers ces aspects, c'est-à-dire ramener du floral, végétaliser les murs, penser éventuellement à la plantation d'arbres...

Mais il vrai que nous ne sommes pas aussi avancés en France sur ce sujet-là comme le sont d'autres pays européens. Il y a d'autres pays européens où la question de la végétalisation des cimetières, ce n'est même plus un sujet. Peut-être aurons-nous l'occasion d'aborder ce dossier sur le fait de pouvoir déposer des urnes funéraires en pleine forêt pour des personnes qui souhaitent que les cendres soient symboliquement enterrées

en pleine forêt domaniale. En France, lorsque nous commençons à aborder ces sujets-là, nous sentons bien que nous sommes confrontés à des habitudes. Nous avons une image de l'inhumation en France qui tourne autour de deux choses, soit l'enterrement « classique » dans un caveau ou alors l'incinération. Lorsque nous commençons à aborder d'autres alternatives, nous touchons à des représentations sociales que nous devons apprendre à dépasser tous ensemble. Et dans les représentations sociales vous avez aussi la question de comment est conçu l'aménagement d'un cimetière. Faut-il avoir des allées propres, gravillonnées, en enrobé, avec des pierres tombales grises ou pouvons-nous imaginer, dans le cadre du réchauffement climatique, la suppression d'îlots de chaleur conséquents. Le cimetière de Thann présente une surface importante au pied du Rangen. C'est donc là qu'il faut commencer à apporter une réflexion nouvelle en termes d'aménagement ».

Monsieur le Maire : « J'avais également évoqué cet aspect lors de la cérémonie des vœux. Le cimetière est un sujet sensible. Nos habitants sont sensibles lorsqu'ils visitent le cimetière et particulièrement à la Toussaint mais pas que, puisque vous avez des habitants qui vont chaque jour sur les tombes de leurs proches. Il s'agit pour l'instant d'une réflexion. Il n'y a encore aucun acquit par rapport à cette décision ».

Monsieur MORVAN : « Pour répondre à Monsieur CHOLAY. J'étais malheureusement à un enterrement cette semaine en Normandie, et le cimetière était entièrement végétalisé. La pluie fait partie du quotidien en Normandie. Il y avait la pelleuse et le marbrier qui passaient. Les allées étaient composées d'un mélange d'herbe et de gravier. Il existe plusieurs solutions techniques pour que le cimetière ne soit pas ravagé par les travaux. Pour ce qui est du projet futur, je pense que nous en parlerons également en commission Environnement. Et c'est là que nous peaufinons les projets. Aujourd'hui, nous prenons acte de notre volonté d'agir afin de pouvoir demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau. Il s'agit de deux étapes différentes ».

Monsieur le Maire : « Cela ne veut pas dire que si nous finalisons ce projet, il n'y aura plus d'entretien. Mais il y en aura très certainement moins ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet de végétalisation du cimetière,
- charge Monsieur le Maire à solliciter les financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents et marchés relatifs à ce projet,
- inscrit les crédits au Budget Primitif 2024.

Point n° 6

Décisions du Maire

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020, selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à prononcer le renouvellement de onze concessions « Pleine Terre » au cimetière,
- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

PROCEDURE	TYPE D'ACTE	OPERATION	LOT	MONTANT EN € HT	TITULAIRE
MAPA	Marché de fourniture	Fourniture d'électricité	Lot n° 2 « bâtiments communaux puissance souscrite inférieure à 36 kVA »	38 269,61 €/an	ALSEN 67140 BARR
MAPA	Marché de fourniture	Fourniture d'électricité	Lot n° 3 « éclairage public	35 227,00 €/an	ALSEN 67140 BARR

Modification de la liste des élus, représentants de la Ville, dans les établissements scolaires du second degré

ETABLISSEMENTS	TITULAIRE	SUPPLEANT
Lycée Scheurer-Kestner	Claudine FRANÇOIS-WILSER	Louis BOCKEL
Lycée Charles Pointet	Stéphanie BITSCH	Perrine TORRENT
Collège Charles Walch	Gisèle VISCHEL	Perrine TORRENT
Collège Rémy Faesch	Gisèle VISCHEL	Sylvie KEMPF

Point n° 7

Communications

Lettre de remerciements

- Madame Véronique KEIFF, déléguée régionale de la Fondation du Patrimoine, adresse ses remerciements à Monsieur le Maire et à l'ensemble de l'équipe municipale pour leur soutien financier 2023, témoignant de leur attachement au patrimoine de nos régions et aux missions de la Fondation. Ce soutien financier contribue aux moyens matériels permettant de développer les actions pour la sauvegarde et la mise en valeur de notre patrimoine de proximité.

La séance est levée à 10h58

Le Maire
Gilbert STOECKEL

Le Secrétaire de Séance
Philippe CHUDANT